

DELIBERATION N° 2023/110
Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/038 du 12 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	75 450 000	
65	Autres charges de gestion courante	9 850 000	
023	Virement à la section d'investissement	3 481 643	
70	Produits des services du domaine		
74	Dotations et participations		70 320 000
75	Autres produits de gestion courante		20 200 000
002	Résultat d'exploitation reporté		-1 738 357
Total Section de fonctionnement		88 781 643	88 781 643

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
201808	AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	54 000 000	18 000 000
221000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2022	- 6 500 000	
211103	MATERIEL EQUIP.SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 000 000	
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	20 000 000	
211805	POLE DE LOISIR DE NOURE	22 000 000	
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	38 000 000	
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	981 643	
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	8 000 000	86 500 000
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026		30 500 000
OPFI-1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)		-6 838 000
OPFI-001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)		6 838 000
OPFI-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 481 643
Total Section d'investissement		138 481 643	138 481 643

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	227 263 286	227 263 286
--	--------------------	--------------------

ARTICLE 2/

Est autorisé le versement d'une participation financière d'un montant de deux millions FCFP (2 000 000 FCFP) à la Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » pour l'année 2023.

ARTICLE 3/

Est autorisé le versement de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France (AMF) pour un montant maximal de sept-cent-vingt-mille FCFP (720 000 FCFP) au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » pour l'année 2023.

ARTICLE 4/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	88 781 643	3 949 216 272
Section d'investissement	1 260 500 402	138 481 643	1 398 982 045
TOTAL	5 120 935 031	227 263 286	5 348 198 317

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-110-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

ARTICLE 6/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Mireille LEU



Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1